



O.P.A.C FLEUR D'OCÉAN 2.0

CONVENTION DE FORMATION

MAJ janvier 2026

Convention de Formation
(Articles L. 6353-1 et D.6353-1 du Code du
travail)

Déclaration d'Activité enregistrée sous le
Numéro 44 67 05 690 67 auprès du Préfet de
la Région Grand Est. Cet enregistrement ne
vaut pas agrément de l'Etat



CLIENT - N° de SIRET	3
FORMATEUR	3
ARTICLE 1 : OBJET	4
ARTICLE 2 : ACTION	4
ARTICLE 3 : NIVEAU PRÉ-REQUIS	4
ARTICLE 4 : PÉDAGOGIE	4
ARTICLE 5 : DÉMARCHE QUALITÉ	5
ARTICLE 6 : USAGE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	5
ARTICLE 7 : DURÉE DE LA FORMATION	6
ARTICLE 8 : DATES	6
ARTICLE 9 : HORAIRES	6
ARTICLE 10 : FEUILLE DE PRÉSENCE	6
ARTICLE 11 : NOMBRE DE CANDIDAT(S) (ES)	6
ARTICLE 12 : NOM - PRENOM DES CANDIDATS (ES)	6
ARTICLE 13 : LIEU DE LA FORMATION	7
ARTICLE 14 : COÛT DE LA SESSION - RÈGLEMENT - FRAIS - FACTURE	7
ARTICLE 15 : REPORT - ABANDON - ANNULATION - RÉTRACTATION	8
ARTICLE 16 : LITIGE	8
ARTICLE 17 : VALIDITÉ	8
FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE LE	8
CLIENT	9
LUC MOUTON GÉRANT-FONDATEUR FLEUR D'OCÉAN 2.0	9

CLIENT - N° de SIRET

SIRET :

FORMATEUR

Luc Mouton est né le 14 février 1966 à Colmar en France. Il porte la nationalité française.

Gérant majoritaire

Fleur d'Océan 2.0 : Initiateur de Projets - Formateur de Talents

3 rue Louis Pasteur - 67220 Villé.

C.V Luc Mouton : [ici](#)

Né en avril 2010, spécialisé dans la formation professionnelle, l'élaboration de **Massages Energétiques** et dans l'enseignement de Techniques-Métiers, le Projet **Fleur d'Océan 2.0** est un cabinet de **Conseil et de Formations** qui s'adresse aux professionnelles du **Toucher** exigeantes et consciencieuses (esthéticiennes, praticiennes de Spa, infirmières, acupunctrices, enseignantes...) la sélection se fait sur la base de critères rigoureux d'engagement et de savoir faire professionnel, de notoriété, de passion, et de curiosité.

Nous sommes à la recherche de l'excellence car le Toucher n'est jamais anodin.

Nos exigences en termes de **Techniques-Métiers** sont suffisamment étoffées pour vous donner accès à un outil cosmétique au spectre large et complet ; de fait nous défendons une certaine idée de l'exception liée à l'excellence et à l'originalité des protocoles dispensés ainsi qu'à la qualité des actifs utilisés.

Notre domaine d'activité principal concerne la **valorisation et l'acquisition de compétences techniques** innovantes et s'entend donc bien évidemment auprès d'Instituts de Beauté, de Centres de Soins ; d'Hôtels, de Spa ou de lieux rares ; mais aussi de laboratoires de cosmétiques, de participantes à des concours d'exception (MOF), ou d'écoles.

Et parce-qu'**une crème n'est pas un Soin**, notre réflexion porte sur la **Tradition Energétique**, et nous invite à élaborer des solutions techniques et commerciales ; des protocoles de soins corps et visage originaux et totalement sans équivalent : nous en sommes les seuls auteurs et cela confère à chacun de nos Massages Energétiques un caractère unique !

Fleur d'Océan 2.0 commercialise aussi une gamme **d'outils techniques** à très haute valeur énergétique : Huiles Essentielles Précieuses, **Argiles-Crème de couleurs**, Bains aux Minéraux, Emulsions Fines et Sérums d'Exception. Et ce afin d'être en cohérence avec les préceptes de **la Tradition qui accorde à la phytothérapie** une place centrale dans les processus de retour à l'équilibre du corps et de l'esprit.

2010-Aujourd'hui

Lancement - Développement - Pérennisation du Projet : **Fleur d'Océan 2.0**.

Fondateur - Gérant majoritaire.

ARTICLE 1 : OBJET

- Etudes et acquisition de techniques de soins esthétiques visage et corps selon les principes et les méthodes de la Philosophie Energétique Traditionnelle.
- Maîtrise des techniques de Toucher théoriques et pratiques de la formation dispensée.
- Etre à l'écoute du bénéficiaire avant et après la séance.
- Savoir préserver son énergie afin de pouvoir pratiquer plusieurs séances d'affilée.

L'organisme de formation **Fleur d'Océan 2.0** s'engage à organiser l'action de formation conformément à son programme pré-établi et régi par cette convention.

Le programme de l'action de formation est annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 : ACTION

L'action de la formation professionnelle entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien et de perfectionnement des connaissances, prévues par l'article **L900-2** du Code du Travail.

ARTICLE 3 : NIVEAU PRÉ-REQUIS

La formation s'adresse à des professionnelles de l'esthétique.

Concernant les personnes en situation de handicap l'OPAC **Fleur d'Océan 2.0** propose à ses futures candidates un relais avec **l'agefiph**. Cette structure favorise l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans les entreprises. Cette mission s'articule autour de quatre grands axes :

- La gestion des contributions des entreprises
- L'attribution d'**aides financières**
- l'animation d'**un réseau de partenaires**
- L'amplification des politiques publiques

ARTICLE 4 : PÉDAGOGIE

- Alternance de cours théoriques et d'applications pratiques.
- Travail en binôme.
- Journée de révision et de mise en perspective des acquis.
- Sur site.

Chaque candidat(e) se verra remettre un document pédagogique - sous la forme d'un dossier dé-matérialisé - réservé à son seul usage personnel.

C'est un support remis pour mémoire de l'apprentissage et de la maîtrise des « Méthodes et Techniques de Soins » élaborées et diffusées par **Fleur d'Océan 2.0**. Signé par la Direction Technique de **Fleur d'Océan 2.0** il certifie la pratique de la candidate.

Le formateur évalue individuellement la candidate tout au long de sa formation : assimilation des cours théoriques, maîtrise des exercices pratiques.

Une attestation de participation à la formation est remise à chaque candidate.

ARTICLE 5 : DÉMARCHE QUALITÉ

L'attention permanente portée à l'évaluation continue des savoirs faire, à la pérennisation des connaissances, au suivi et à la responsabilisation des équipes de professionnelles, définit les standards d'une démarche Qualité appliquée sans concessions à l'ensemble du réseau. Son déploiement raisonné induit une communauté de professionnelles animées par la même passion et par les mêmes exigences.

Afin de proposer et définir de nouveaux marqueurs de l'excellence **Fleur d'Océan 2.0** s'inscrit dans une démarche forte et innovante de qualité des actions de formation professionnelle continue. Les candidates ayant effectué un premier stage de formation pratique, peuvent si elles le souhaitent revenir une seconde fois afin de parfaire leurs connaissances. Dans un tel cas ces deux nouvelles journées de formation seront intégralement prises en charge par les acteurs du financement de la formation professionnelle.

Le Toucher n'est pas un acte anodin, il implique des compétences et de la cohérence.

Cette formation est gracieusement mise à disposition des candidates.

Elle a pour objectif de rendre l'outil acquis parfaitement maîtrisé par les candidates et de vérifier :

- La prise de confiance en soi et la progression de la candidate.
- La capacité de la candidate à mettre en pratique les connaissances acquises.
- La capacité de la candidate à optimiser et améliorer ses pratiques professionnelles.
- La capacité de la candidate à participer à l'amélioration de la performance collective.
- La capacité de la candidate à la prise d'initiatives

ARTICLE 6 : USAGE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La prestation est uniquement destinée à être pratiquée en cabinet de soins esthétique de bien être et/ou spa. Chez et par, des professionnelles du Toucher reconnues et diplômées.

Fleur d'Océan 2.0 décline toute responsabilité en cas d'utilisation des soins à d'autres fins que celles prévues par la présente convention.

La formation n'est pas destinée à des pratiques médicales ou para-médicale ou à d'autres fins commerciales autres que celle prévues par la présente convention.

Chaque candidat(e) s'interdit de communiquer ou de diffuser, de quelque manière que ce soit, à quelque personne que ce soit (physique et/ou morale) les « Méthodes et Techniques de Soins » créées par **Fleur d'Océan 2.0**.

Les cours dispensés par **Fleur d'Océan 2.0** préparent et forment des professionnels(elles) du Toucher à la pratique et à la seule pratique des « Méthodes et Techniques de Soins » créées par **Fleur d'Océan 2.0**.

Les cours dispensés par **Fleur d'Océan 2.0** ne préparent en rien à l'enseignement des « Méthodes et Techniques de Soins » créées par **Fleur d'Océan 2.0**.

L'enseignement des « Méthodes et Techniques de Soins » créées par **Fleur d'Océan 2.0** est exclusivement réservé à **Fleur d'Océan 2.0** à l'exclusion de toute autre personne morale ou physique. Sauf accord contractuel entre les deux parties.

Les « Méthodes et Techniques de Soins » créées par **Fleur d'Océan 2.0** lui appartiennent en propre : elles sont protégées par la loi et les articles **L 112-1** et suivants du code de propriété intellectuelle.

Toutes les formations - les massages principalement - feront systématiquement l'objet d'un document pédagogique de présentation technique physique. Ce support « dé-matérialisé » est remis à chaque candidat(e) pour mémoire de la formation suivit. Chaque candidat(e) en a l'usage mais il reste la propriété de **Fleur d'Océan 2.0**.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, toute reproduction de tout ou partie des documents pédagogiques et des dossiers de présentation techniques, par quelque moyen que ce soit, est strictement interdite sans autorisation préalable.

Le(s) candidats s'interdit(sent) également de reproduire tous les soins conçus ; cela comprend entre autre :

- La charte couleur et la charte graphique de présentation des soins.
- Le logo de la société **Fleur d'Océan 2.0**.
- La présentation spécifique de chaque page des différents mémoires de soins : planches-textes-schémas notamment.
- Les planches d'acupunctures utilisées.
- Les silhouettes des « corps vides ».
- L'ensemble des écrits et des textes.
- Les massages eux même.

N-B :

Lorsque les prestations proposées sont des massages esthétiques (Cuir Chevelu / Visage / Corps), ces derniers n'ont aucun caractère médical ou thérapeutique. Il s'agit d'un ensemble de mouvements particuliers, pratiqués avec certaines parties du corps particulières (mains, pulpe des doigts, paume de la main, avants bras... etc) et ce dans un ordre particulier (mouvement 1, mouvement 2. ... etc) et concourant tous à l'obtention d'un résultat spécifique précis tant sur le plan physique que sur le plan émotionnel.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA FORMATION

Deux jours / Seize heures

ARTICLE 8 : DATES

Les dates, les horaires et les lieux des formations d'acquisitions et de d'évaluation des connaissances sont fixés par accord contractuel (convention de formation, contrat de formation ou lettre de commande) entre un ou plusieurs demandeurs de formation et la société **Fleur d'Océan 2.0**.

ARTICLE 9 : HORAIRES

8h - 12h / 14h - 18h

ARTICLE 10 : FEUILLE DE PRÉSENCE

A émarger en début de cours et à mi-journée. Elle atteste la présence de la candidat (e) durant l'intégralité de la formation.

ARTICLE 11 : NOMBRE DE CANDIDAT(S) (ES)

ARTICLE 12 : NOM - PRENOM DES CANDIDATS (ES)

Madame

ARTICLE 13 : LIEU DE LA FORMATION

Lorsque la formation se déroule dans les locaux du client, celui-ci met à disposition une salle adaptée comprenant un poste de travail par stagiaire et le matériel de prise de notes. Le client garantit également l'accès à une connexion Internet suffisante, un environnement calme propice à l'apprentissage et informe le formateur de toute condition particulière d'accès aux locaux (accueil, sécurité, parking, etc.)

Sur site et en présentiel :

ARTICLE 14 : COÛT DE LA SESSION - RÈGLEMENT - FRAIS - FACTURE

La formation est financée par l'entreprise ... dans le cadre de son activité professionnelle. Les dispositions des articles L.6353-5 et L.6353-6 du Code du travail ne sont pas applicables.

Le prix des actions de formation est celui figurant dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription. La facturation comprend, s'il y a lieu, la perception de la TVA aux taux applicables dans les conditions réglementaires.

Le coût horaire de la formation est de cinquante cinq (55) Euros HORS TAXE.

Le coût total de la formation est de huit cent quatre vingt (880) Euros HORS TAXE soit mille cinquante six (1056) Euros TOUTE TAXE COMPRISE, pour deux (2) jours et seize (16) heures de formation, pour une personne.

Le prix comprend l'animation et la documentation remise à chaque participant telles que prévues dans l'offre de formation.

Le paiement s'effectue par chèque, ou virement bancaire à réception de ce document.

Un acompte de trente (30) pour cent du montant TTC de la commande est exigé au moment de la validation de la commande, à savoir à la signature de la convention de formation..

Le solde est à régler par chèque ou virement bancaire à l'ordre de **Fleur d'Océan 2.0**, dix (10) jours avant le début de la formation.

En cas de retard de paiement total ou partiel, le client versera à la société **Fleur d'Océan 2.0** une pénalité de retard égale à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la validation de la commande.

Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxe de la somme due ou restant due, et court à compter de la date d'échéance d'exigence du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. De surcroit une indemnité forfaitaire de cent (100) Euros pour frais de recouvrement est due en pareilles hypothèses.

Une facture pour la formation sera délivrée à la fin de la session.

Dans les cas de sessions de formations sur site, les frais de déplacement, de logement et de nourriture du formateur sont à la charge du donneur d'ordre.

BANQUE Crédit Agricole Alsace Vosges

RIB 17206 00039 63041 348772 75

IBAN FR76 1720 6000 3963 0413 4877 275

BIC AGRIFRPP872

ARTICLE 15 : REPORT - ABANDON - ANNULATION - RÉTRACTATION

- **Fleur d'Océan 2.0** se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, nous informons l'entreprise dans les plus brefs délais. Au choix de l'entreprise, l'inscription est reportée aux prochaines sessions de formation. L'entreprise ne peut prétendre à aucune indemnité complémentaire, pour quelque cause que ce soit, du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.
- En cas d'abandon de stage ou de cessation anticipée de la formation de la part du formateur, quelque soit le motif, le coût à payer sera au prorata temporis de la formation dispensée.
- A compter de la date de signature du présent contrat, le demandeur de la formation à un délai de dix (10) jours calendaires pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation **Fleur d'Océan 2.0** par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne sera exigée, quel que soit le motif.
- En cas d'annulation par l'entreprise demandeuse de l'action de formation plus de huit (8) jours calendaires après la signature de la convention, il lui sera facturé cent (100) pour cent (100) du montant du stage annulé.
- Par ailleurs, pour toute session sur mesure annulée par l'entreprise ou l'organisme demandeur, l'organisme de formation **Fleur d'Océan 2.0** se réserve la possibilité de facturer la part d'ingénierie de formation mise en oeuvre, soit cinq cent (500) euros par jour de formation annulé et par personne inscrite à la dite formation.
- Dans ces deux cas, le ou les montant(s) ainsi acquitté(s), ne pourra(ont) être imputé(s) par l'entreprise sur sa participation financière à la formation professionnelle continue, conformément aux dispositions de l'article L 920-9 du Code du Travail.
- En cas d'abandon de stage de la part d'une candidate, quelque soit le motif, le coût à payer sera au prorata temporis de la formation dispensée.

ARTICLE 16 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention est soumis au droit français.

Sans préjudice des dispositions de la présente convention, tout litige pouvant naître dans le cadre de la convention sera soumis à la procédure de conciliation suivante.

- Dans le cas d'un problème entre les parties, elles acceptent de coopérer pleinement, de bonne foi et rapidement, de façon à trouver une solution amiable au litige dans le délai de un (1) mois.
- A défaut d'accord amiable dans ce délai, le litige sera soumis à la compétence des tribunaux de l'ordre de juridiction judiciaire de Strasbourg, saisis par la partie la plus diligente.

L'inaction ou le retard de l'une des parties dans l'exercice de tout droit ou recours, ne sera pas analysé comme une renonciation.

En outre, l'exercice même partiel d'un droit ou d'un recours n'empêchera pas l'exercice de tout autre droit ou recours. Sauf clause contraire, les droits et recours attachés à la convention sont cumulatifs et non exclusifs de tout autre droit et recours qui seraient prévus par la loi.

ARTICLE 17 : VALIDITÉ

La présente convention est conclue pour jours de formation.

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE LE

Le ... 2026 à Villé.

CLIENT

LUC MOUTON GÉRANT-FONDATEUR FLEUR D'OCÉAN 2.0



Luc Mouton Fondateur & Gérant
O.P.A.C Fleur d'Océan 2.0

[Mail 1](#)

[Mail 2](#)

[Site](#)

[Facebook](#)

[Linked-In](#)

Tel + 33 6 82 46 29 15

Certification PRO Animateur Agréé

Soins de Bien Etre - Massages Energétiques

Siret : 523 120 533 000 30
TVA : FR 66 523 120 533
NAF : 4619 B

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 44 67 05 690 67
Auprès du Préfet de la Région Grand Est